

Division du 1er degré public  
Pôle ressources humaines

Anney, le 02 mars 2021

Cité administrative  
7 Rue Dupanloup  
74040 Annecy Cedex

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Affaire suivie par : Armelle FERNANDEZ

Mesdames et messieurs les personnels  
d'enseignement du premier degré public

Tél : 04 50 88 41 59

Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Objet : Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré de la Haute-Savoie -  
Rentrée scolaire 2021

Textes de références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- Décret n°2018-303 du 25 avril 2018.
- Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 13 novembre 2020

La présente note de service précise la procédure mise en place pour le mouvement départemental 2021 des enseignants du premier degré. Elle s'inscrit dans un contexte de sécurisation juridique du mouvement et de la prise en compte des priorités légales telles que définies à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

Le mouvement départemental vise à :

- permettre aux enseignants d'obtenir un poste à titre définitif,
- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves,
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Il est important de signaler que :

- **il n'y a qu'une seule phase de saisie de vœux ;**
- seuls les enseignants dans la situation administrative du paragraphe 1.2.1 auront l'obligation de faire au moins un vœu large qui est constitué d'une zone infra-départementale associée à un MUG (groupement de postes). Ce vœu ne doit pas être confondu avec le vœu géographique.

## **I - DISPOSITIONS COMMUNES**

Un barème départemental permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du mouvement. Il est annexé aux lignes directrices de gestion.

### **1.1 - DISPOSITIF D'AIDE ET CONSEIL**

Le mouvement 2021 des enseignants du premier degré reconduit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents qui demandent leur mutation.

Les enseignants seront accompagnés dans leurs démarches par les personnels du service de gestion collective (Div1 RH) selon les modalités suivantes :

- un numéro AZUR est ouvert aux candidats au **0810.220.008** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 14h à 17h.

- une adresse courriel dédiée au mouvement : [ce.dsden74-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden74-mouvement@ac-grenoble.fr)

### **1.2 - PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2021**

#### **1.2.1 - Participation obligatoire**

- les enseignants affectés à titre provisoire en 2020/2021
- les enseignants nommés à titre définitif et faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants nouvellement intégrés dans le département
- les enseignants réintégrés après disponibilité, détachement, congé longue durée ou congé parental qui ont perdu leur poste
- les enseignants qui ont obtenu un avis favorable pour sortir du dispositif d'aide aux personnels rencontrant des difficultés de santé (postes adaptés)
- les stagiaires. Ils reçoivent leur affectation sous réserve de titularisation.  
☞ **Attention : 2 étapes de saisie de vœux : « vœux précis » (cf 1.3.1) et « vœux larges » (cf 1.3.2).**

#### **1.2.2 - Participation facultative**

- Les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation  
☞ **1 seule phase de saisie de vœux « vœux précis » (cf 1.3.1).**

### **1.3 - MODALITES DE SAISIE DES VŒUX**

Le serveur sera ouvert pour la saisie et la modification des vœux du **4 MAI 2021 au 18 MAI 2021**.

Aucune modification des vœux ne sera possible après la fermeture du serveur.

#### **1.3.1 – Vœux précis**

Il est rappelé aux enseignants que tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants. Il convient de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants ayant fait l'objet d'une publication.

##### **1.3.1.1 – Nombre de vœux et typologie des vœux**

Les enseignants, qu'ils soient nommés à titre définitif ou à titre provisoire, qu'ils aient ou non l'obligation de participer au mouvement, ont la possibilité de formuler jusqu'à **50 « vœux précis »** définis comme suit :

- des vœux écoles et/ou établissements
- des vœux communes
- des vœux titulaires de secteur
- des vœux de regroupements de communes

### 1.3.2 – Vœux larges :

Uniquement pour les enseignants qui sont dans la situation du point 1.2.1

Les enseignants qui doivent obligatoirement participer au mouvement départemental 2021 ne peuvent valider leur candidature que s'ils ont choisi :

--> **au moins un vœu large** qui est constitué d'une zone infra-départementale associée à un MUG (groupement de postes).

*Pour rappel : il y a 11 zones infra départementales et 5 regroupements de mug proposés.*

Il est fortement conseillé de saisir un maximum de « vœux précis » pour obtenir satisfaction car l'algorithme étudie en premier ces vœux, et seulement ensuite, les vœux larges sont examinés en prenant en compte les postes restés vacants.

Attention, un participant obligatoire qui ne formule aucun vœu large sera affecté à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.

## II - CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Publication des postes	27 AVRIL 2021
Ouverture du serveur	04 MAI 2021
Retour des demandes de points supplémentaires	DE LA PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE AU 04 MAI 2021
Fermeture du serveur	18 MAI 2021
Envoi des accusés de réception INITIAL dans l'application SIAM via i-prof	28 MAI 2021
Période de contestation de barème	DU 28 MAI AU 11 JUIN 2021
Envoi des accusés de réception FINAL dans l'application SIAM via i-prof	14 JUIN 2021
Résultat du mouvement	16 JUIN 2021
Retour des fiches de titulaires de secteur	18 JUIN 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

